



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le lundi 17 avril 2023 à 18h00, à l'Hôtel de ville, sise au 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-Îles.

Sont présents, madame la conseillère Elise Latour et messieurs les conseillers, Michel Roch, Olivier Hamel, Philippe Deschamps et Edward Claxton, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Corina Lupu.

Est absent, monsieur le conseiller Russ St-Germain – Absence motivée

Madame Louise Trottier, Directrice générale et secrétaire-trésorière, également présente, agit comme greffière.

Madame la mairesse, Corina Lupu, souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 18h01.

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023**

**CONSIDÉRANT** le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire trésorière;

2023-04-49

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Olivier Hamel **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté et tel que reproduit ci-dessous :

**ORDRE DU JOUR**

1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 avril 2023**
2. **Approbation des procès-verbaux**
  - 2.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023
3. **Rapport de la mairesse : Sujets divers et période de questions**
4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1. Approbation des comptes
  - 4.2. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2023
  - 4.3. Dépôt des états financiers 2022 et du rapport du vérificateur externe
  - 4.4. Approbation paiement Sport direct
  - 4.5. Approbation paiements Sports Expert et Costco
  - 4.6. Approbation paiement OWL
  - 4.7. Approbation achat logiciels modules PG Solutions
5. **LÉGISLATION**
  - 5.1. Adoption Règlement 2022-03-01 : Implantation système de vignettes embarcations nautiques
  - 5.2. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
  - 5.3. Avis de motion – Règlement 2023-03 - Vignettes de stationnement
  - 5.4. Projet de Règlement 2023-03- Vignettes de stationnement
  - 5.5. Approbation horaire des bureaux municipaux
6. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
  - 6.1 Rapport mensuel de l'urbanisme
  - 6.2 Rapport du CCU
  - 6.3 Approbation – Demande de dérogation mineure
  - 6.4 Avis de motion – Règlement relatif à la démolition d'immeubles
  - 6.5 Adoption du règlement 2019-105-01
  - 6.6 Adoption du règlement 2019-107-01
7. **COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**
8. **SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE**
9. **TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**
  - 9.1 Octroi de contrat de balayage de rues
10. **CORRESPONDANCES**
11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023 et en ont pris connaissance;

2023-04-50

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour ET résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023 soit approuvé tel que rédigé.

### **3. RAPPORT DE LA MAIRESSE**

#### **3.1 Sujets divers**

#### **3.2 Période de questions**

### **4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

#### **4.1 Approbation des paiements des comptes du mois de mars 2023.**

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt de la liste des comptes déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière au montant total de 162 988,82 \$;

2023-04-51

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour ET résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

#### **4.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2023**

Dépôt

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2023.

Type	Période	Total
Païement par chèques	jusqu'au 31 mars 2023	109 410,53 \$
Païement par internet et dépôt	jusqu'au 31 mars 2023	36 211,59 \$
Païement des salaires	pour le mois de mars 2023	17 366,70 \$
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>162 988,82 \$</b>
Type	Période	Total
Taxes + arrérages + I&P	Jusqu'au 31 mars 2023	71 118,86 \$
Droits de mutation		108,71 \$
Location de quais		2 205,00 \$
Accès au Lac		
Licences et permis		575,00 \$
Autres revenus		330,19 \$
<b>TOTAL REVENUS</b>		<b>74 337,76 \$</b>

#### **4.3 Dépôt des états financiers 2022 et du rapport du vérificateur externe**

**CONSIDÉRANT** le dépôt en date du 11 avril 2023 des états financiers et du rapport du vérificateur externe préparés par la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.L.;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent dépôt a été précédé d'un avis public conformément à l'alinéa 2 de l'article 176.1 du Code municipal du Québec ;

2023-04-52

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Deschamps ET résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles accepte le dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2022.

#### **4.4 Approbation paiement Sport direct**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du projet Loisirs Laurentides-On bouge! ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide a pour objectif d'acquérir de l'équipement sportif afin de bonifier le projet du plateau sportif;

**CONSIDÉRANT QU'UN** montant de 5 000\$ doit être consacré à l'achat d'équipement sportif;

2023-04-53

**CONSIDÉRANT** la proposition de la compagnie « Sport direct »;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Olivier Hamel **Et résolu** à l'unanimité des membres;

**QUE** la municipalité de Lac-des-Seize-Îles autorise le paiement de 3871.89\$ taxes nettes à Sport direct;

**ET**

**QUE** la dépense soit imputée au GL23 08402 300 (équipement loisirs).

#### **4.5 Approbation paiement Sports Experts et Costco**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du projet Loisirs Laurentides-On bouge! ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide a pour objectif d'acquérir de l'équipement sportif afin de bonifier le projet du plateau sportif;

2023-04-54

**CONSIDÉRANT QU'UN** montant de 5 000\$ doit être consacré à l'achat d'équipement sportif;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Philippe Deschamps **Et résolu** à l'unanimité des membres;

**QUE** la municipalité de Lac-des-Seize-Îles autorise le paiement de 1001.34\$ taxes nettes à Sports Experts et un montant de 335.93\$ à Costco pour l'achat d'Équipement sportif;

**ET**

**QUE** les dépenses soient imputées au GL23 08402 300 (équipement loisirs).

#### **4.6 Approbation paiement OWL**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil d'offrir la possibilité à tous ses citoyens de prendre connaissance des décisions prises lors des séances mensuelles;

2023-04-55

**CONSIDÉRANT** que tous ne peuvent être présents;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Olivier Hamel **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles se dote d'équipement technologique permettant la diffusion des dites séances, et que, la dépense de 2068.55\$ taxes nettes soit imputée au GL 55 16910000 (FRR – Volet 2-Projet salle d'exposition).

#### **4.7 Approbation achat logiciels modules PG Solutions**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser nos outils technologiques ;

**CONSIDÉRANT** que ces outils permettront une meilleure efficacité dans le traitement de l'information;

2023-04-56

**CONSIDÉRANT** qu'ils faciliteront l'accès à différents services pour les citoyens;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Elise Latour **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles autorise l'achat des modules Multimédias, Qualité de services, Paiements en ligne, Permis en ligne;

**ET**

**QUE** la dépense soit imputée au GL 23 61000 000 (Affectations activités de fonctionnement)

### **5. LÉGISLATION**

#### **5.1 Adoption du Règlement 2022-03-01 : Implantation système de vignettes embarcations nautiques**

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été déposé à la séance du 20 février 2023;

**ATTENDUE QU'UN** projet de règlement a été déposé à la séance du 13 mars 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lac-des-Seize-Îles a adopté le règlement 2022-03 portant sur la gestion des marinas municipales et l'accès aux plans d'eau de son territoire ;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objectif la protection des lacs de son territoire ;

**ATTENDU QUE** la propagation des plantes nuisibles à la santé des lacs s'effectue par les fragments accrochés aux embarcations et accessoires qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre;

**ATTENDU QUE** la municipalité possède des descentes publiques qui font que différents utilisateurs se retrouvent sur ses lacs avec différentes embarcations;

**ATTENDU QU'**un moyen efficace d'identifier les contrevenants potentiels au règlement est d'établir une identification préalable des embarcations ;

**ATTENDU QUE** l'émission de vignettes permettra également de faire le recensement des embarcations se retrouvant sur nos lacs;

**2023-04-57**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Edward Claxton **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement 2022-03-01 - Tel que proposé ci-dessous :

### **Ajout de l'article 30.1**

#### **POSSESSION D'UNE VIGNETTE**

À l'exception des utilisateurs journaliers non-résidents, tout utilisateur d'embarcation doit avant la mise à l'eau de celle-ci sur un plan d'eau du territoire de la municipalité, s'assurer que ladite embarcation soit munie d'une vignette légale et apposée à l'endroit prescrit.

Une vignette autocollante est fournie par la municipalité et devra être apposée du côté gauche de la poupe de l'embarcation vue de derrière en haut de la ligne de flottaison. Dans le cas d'embarcation non-motorisée n'ayant pas de poupe, la vignette doit être apposée à bâbord, à l'arrière. La municipalité fournit deux types de vignettes, une pour les citoyens résidents et une pour les non-résidents.

#### **OBTENTION D'UNE VIGNETTE**

À compter de l'année 2023, la municipalité émet une vignette permanente aux résidents. Cette vignette est émise gratuitement pour ces citoyens. Ces derniers pourront se procurer leur(s) vignette(s) à l'hôtel de ville. Ils devront compléter un formulaire à cet effet où toutes les embarcations dont ils sont propriétaires devront être identifiées. Un calendrier de remise de vignettes sera élaboré annuellement et transmis à l'ensemble des citoyens.

La vignette pour les non-résidents est requise pour tous les séjours, autre que journaliers, et est payable annuellement selon les coûts du tableau de l'article 30 du règlement 2022-03-01.

Pour les séjours journaliers, seul le bracelet faisant foi de paiement des droits d'accès à l'eau est exigé.

### **5.2 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

**2023-04-58**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Edward Claxton **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil adopte la résolution à l'effet de transmettre à la MRC des Pays-d'en-Haut la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de paiements;

**ET**

**QUE** la municipalité collabore avec la MRC dans toutes les étapes du processus de vente d'immeubles pour défaut de paiements des taxes municipales;

Avis de motion est donné par Edward Claxton que, séance tenante, un projet de règlement 2023-03 Règlement relatif à l'implantation d'un système de vignettes de stationnement sera déposé pour adoption.

#### 5.4 Projet de Règlement 2023-03- Vignettes de stationnement

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles d'améliorer la situation des espaces de stationnement des marinas municipales, au nord et au sud;

**CONSIDÉRANT** qu'il est primordial d'offrir un espace de stationnement aux citoyens n'ayant aucun accès terrestre pour se rendre à leur propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de places (cases de stationnement nord et sud) est limité;

**CONSIDÉRANT** l'affluence de nombreux visiteurs (ex : cyclistes, kayakistes, randonneurs, etc.) en période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation d'un système de vignettes, permettrait d'identifier les possibles contrevenants;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été déposé à la séance du 17 avril 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Michel Roch **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement 2023-03 tel que présenté ci-dessous :

### **Règlement relatif au stationnement des marinas municipales 2023-03**

Le présent règlement vise principalement à faciliter la gestion des espaces de stationnement des marinas municipales, au nord et au sud, du territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

#### **1. DÉFINITIONS**

**Stationnements municipaux** : La surface de terrain dont l'entretien est à la charge de la municipalité et sur laquelle sont aménagées des cases de stationnement.

**Détenteur** : Tout citoyen n'ayant aucun accès routier ayant déposé une demande de vignette et dont la demande a été approuvée par la municipalité.

**Citoyen** : Toute personne résidant à une adresse qui n'a aucun accès routier pour s'y rendre justifiant qu'une demande de vignette pour stationnement soit émise par la municipalité.

**Officier chargé de l'application** : Le fonctionnaire désigné dûment autorisé par résolution du conseil municipal.

**Visiteur** : Tout propriétaire de véhicule qui n'a pas obtenu de vignette annuelle de stationnement.

**Vignette** : Vignette de stationnement délivrée par la municipalité à un citoyen détenteur.

#### **2. ADMISSIBILITÉ**

Les vignettes donnant accès à des espaces de stationnement des marinas municipales, au nord et au sud, sont strictement réservées aux citoyens qui n'ont aucun accès routier pour se rendre à leur propriété.

#### **3. NOMBRE DE VIGNETTES**

Le nombre maximal de vignettes admissibles par adresse civique est fixé à deux (2).

#### **4. DEMANDE**

Toute demande de vignette de stationnement doit être déposée à la municipalité, soit en personne, soit par la poste ou par courriel. Le formulaire requis est disponible au bureau municipal ainsi que sur le site web de la municipalité. Ce dernier doit être dûment complété et la pièce justificative jointe.

Pièce justificative exigée pour la première vignette seulement :

- Une preuve de possession du véhicule : le certificat d'immatriculation du véhicule;
- Si le citoyen effectuant la demande n'est pas propriétaire d'un véhicule et qu'il désire obtenir une vignette pour un véhicule, il doit présenter une preuve établissant qu'il en est le conducteur principal (ex. : contrat d'assurance automobile ou contrat de location).
- 

#### **5. TARIF**

Toute vignette permettant l'utilisation des stationnements des marinas municipales, au nord et au sud, est assujettie à un coût annuel de 25\$, taxes incluses, quelle que soit sa date de délivrance.

#### **Modes de paiement**

**En personne** : argent, virement Interac ou chèque

**Par la poste** : chèque ou virement Interac préalablement effectué

**Par courriel** : virement Interac préalablement effectué

#### **6. VALIDITÉ**

La vignette de stationnement est valide du 15 juin au 15 septembre de chaque année.

#### **7. RENOUELEMENT**

Un avis de renouvellement est transmis aux citoyens au mois de mars de chaque année.

#### **8. REMPLACEMENT**

Tout remplacement de vignette à la suite d'une perte, altération, vol, etc. doit être demandé par écrit et est assujetti à des frais de 10\$.

#### **9. AFFICHAGE**

Le détenteur doit se soumettre à l'exigence suivante :

- Suspendre visiblement la vignette sur le rétroviseur intérieur du véhicule.

Pour tout oubli ou toute mauvaise installation de la vignette ne favorisant pas sa visibilité, un billet de contravention ou avis d'infraction pourrait être émis.

#### **10. VÉHICULES AUTORISÉS**

- En période estivale, entre le 15 juin au 15 septembre.

Seuls les véhicules munis d'une vignette émise par la municipalité sont autorisés sur les stationnements des marinas municipales, au nord et au sud, assujettis, aux conditions précisées au présent règlement.

#### **11. VÉHICULES PROHIBÉS**

Sont prohibés pour la période comprise entre le 15 juin au 15 septembre de chaque année, sur les stationnements des marinas municipales, au nord et au sud, tous les véhicules des visiteurs :

Sont prohibés en tout temps, sur les stationnements des marinas municipales, tous les véhicules suivants:

- Machinerie lourde (véhicule lourd, outillage à caractère industriel ou commercial et tout autre véhicule de même nature);
- Véhicule de loisir (motoneige, motomarine, motocross, etc.);
- Véhicule récréatif (bateau, roulotte, tente-roulotte, motorisé);
- Remorque.

## 12. CHANGEMENT DE VÉHICULE

Dans le cas du remplacement permanent d'un véhicule, une nouvelle demande de vignette de stationnement doit être déposée, selon les modalités prévues à la section 4, mais sans frais additionnels.

Le détenteur doit déclarer par écrit tout changement, et ce, dès que le changement de véhicule est effectif.

## 13. POURSUITE PÉNALE

Constitue une infraction et est passible des amendes prévues :

- Tout véhicule prohibé à la section 11 du présent règlement;
- Tout véhicule stationné sans que la vignette y soit affichée et ce de façon lisible;
- Toute fausse déclaration dans le but d'obtenir une vignette de stationnement.

## 14. PÉNALITÉS

Quiconque commet une infraction au présent règlement est passible d'une amende de 200\$ en plus des frais, pour une personne physique et d'une amende de 400\$ en plus des frais, pour une personne morale.

Toute récidive est passible d'une amende de 300\$ en plus des frais, pour une personne physique et d'une amende de 500\$ en plus des frais, pour une personne morale.

L'officier municipal est la personne responsable de l'application de ce règlement.

## 15. NOTES

- Les cases de stationnement étant en nombre limité, les premiers arrivés seront les premiers servis et la municipalité n'assure en rien la disponibilité de ces cases de stationnement.
- La municipalité de Lac-des-Seize-Îles n'assume aucune responsabilité pour tout inconvénient rencontré par le détenteur de la vignette lors d'imprévus rendant les stationnements des marinas municipales inaccessibles.

### 5.5 Approbation horaire des bureaux municipaux – Période hivernale et période estivale

**CONSIDÉRANT QU'**il est important d'établir un horaire fixe d'ouverture des bureaux municipaux pour répondre aux besoins des citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**en période hivernale, les conditions routières ne sont pas toujours optimales et qu'il faut éviter que des citoyens se déplacent et se retrouvent devant des bureaux fermés;

**CONSIDÉRANT QU'**en période estivale la population est plus nombreuse, ce qui occasionne une augmentation des demandes des citoyens;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Philippe Deschamps **Et résolu** à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil déclare, qu'en période hivernale, soit du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, les heures d'ouverture du bureau municipal seront du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h et que les appels seront traités du mardi au vendredi aux heures énumérées ci-dessus.

Et

**QUE** le conseil déclare, qu'en période estivale, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, les heures d'ouverture du bureau municipal seront du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h et que les appels seront traités du mardi au vendredi aux heures énumérées ci-dessus.

## **6. URBANISME - ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **6.1 Rapport mensuel de l'urbanisme**

Dépôt

Le rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, préparé par Madame Isabel Leroux est déposé au Conseil municipal par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **6.2 Rapport du CCU**

Dépôt

Le rapport du CCU du mercredi 29 mars 2023 préparé par Madame Isabel Leroux, est déposé au Conseil municipal par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **6.3 Approbation – Demande de dérogation mineure**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du 207 Chemin du Village ont déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la reconstruction du bâtiment dérogatoire en référence à l'article 5.6 du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée était complète, conforme et que les frais ont été déboursés;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme et que la recommandation est favorable à l'autorisation de la demande;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Michel Roch **Et résolu** à l'unanimité des membres présents;

2023-04-62

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure et autorise la reconstruction de l'immeuble.

### **6.4 Avis de motion – Règlement relatif à la démolition d'immeubles**

2023-04-63

Avis de motion est donné par le conseiller Olivier Hamel qu'à une prochaine séance un projet de règlement -Règlement relatif à la démolition d'immeubles sera déposé pour adoption.

### **6.5 Adoption du règlement 2019-105-01**

**ATTENDU QU'**une analyse du règlement 2019-105 a démontré que des mises à jour concernant la tarification devaient être faites;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 13 mars 2023;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement 2019-105-01 a été déposé à la séance du 13 mars 2023 :

2023-04-64

**II EST PROPOSÉ** par le conseiller Edward Claxton **ET résolu** à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le Règlement 2019-105-01 - Portant sur l'Article 13 - Frais - PPCMOI de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles soit adopté comme suit :

#### **Règlement 2019-105-01 – Article 13 - Frais - PPCMOI**

- Les frais pour l'étude de toute demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont établis à 1500\$ non remboursables, même si la demande est refusée à la suite de son étude et analyse.



- Toute demande pour un projet particulier doit être accompagnée d'un dépôt de 2000\$, devant servir à assumer les frais réels encourus en matière d'expertise et de publication des avis requis par la loi. Ces frais réels seront soustraits de dépôt de 2000\$ et la différence sera remboursée au requérant.
- Toute partie des frais réels excédents le dépôt de 2000\$ sera facturée au requérant et sera payable avant l'approbation du projet particulier.

## **6.6 Adoption du règlement 2019-107-01**

**ATTENDU QU'**une analyse du règlement 2019-107 a démontré que des mises à jour concernant la tarification devaient être faites;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 13 mars 2023;

2023-04-65

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 mars 2023 :

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Michel Roch **ET résolu** à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le Règlement 2019-107-01 - Portant sur l'Article 8 - Frais exigibles la tarification des services de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles soit adopté comme suit :

### **Règlement 2019-107-01 - Article 8-Frais exigibles**

- La personne qui demande une dérogation mineure doit, au préalable, déposer la somme de 500\$ à titre de frais pour l'étude de la demande; cette somme n'est pas remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande.

## **7.COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**

## **8.SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE**

## **9.TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

### **9.1 Octroi de contrat de balayage de rues**

**CONSIDÉRANT** les demandes de prix envoyées à 3 entreprises pour le balayage des rues et des stationnements ainsi que la disposition du sable pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une seule offre des Entreprises JeroCa Inc. pour la somme de 4 925\$ plus les taxes applicables pour le balayage des rues du secteur nord et la somme de 2 795\$ plus les taxes applicables pour le balayage des rues du secteur sud;

2023-04-66

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Elise Latour **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles octroie le mandat pour le balayage des rues de la Municipalité, (secteur nord et secteur sud) aux Entreprises JeroCa Inc.

pour la somme maximale de 7 720\$ plus les taxes, le tout conformément à l'offre reçue le 9 mars 2023.

**ET**

**QUE** la dépense soit imputée au GL 02 32000 520 (Entretien chemins et fossés).

## **10.VARIA**

## **11.CORRESPONDANCE**

**12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE 10**

L'ordre du jour étant épuisé ;

**2023-04-67** **IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Elise Latour **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la séance soit levée, il est 18h40.

Neuf personnes ont assisté à la séance en présentiel et trois personnes virtuellement.

**CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Je soussignée, madame Louise Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Corina Lupu  
Mairesse

*Louise Trottier*

\_\_\_\_\_  
Louise Trottier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Corina Lupu, mairesse de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Corina Lupu  
Mairesse